

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DELIBERATION N°2020-02-386

Objet : Personnel  
Ouverture/fermeture de poste d'adjoint administratif.

Séance du 25 février 2020

Date de convocation : 13 février 2020

Membres en exercice : 44 titulaires et 44 suppléants + 8 sans voix délibérative

Membres présents : 24 (17 titulaires, 7 suppléants)

Membres votants présents : 17 titulaires / 5 suppléants

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 4

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 0

Nombre total de voix : 26

Le quorum est atteint : 24/44 présents à l'ouverture de la séance.

L'an deux mille vingt, le 25 février, à 18h30, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Gallargues le Montueux.

Présents :

Titulaires avec voix délibérative :

O. Penin, C. Rouvière, L. Péliissier, A. Fournier, A. Dupont, A. Mégias, M. Christol, J. Téna, J. Rey, J.F. Laurent, T. Agnel, V. Martin, J.P. Bondor, P. Martinez, A. Théron, P. Gaffard Lambon, M.J. Pellet,

Procuration : R. Crauste à M.C. Rouvière, C. Bernard à O. Penin, P. Mauméjean à M. Népoty, A. Sauzède à V. Martin

Suppléants avec voix délibérative : M. Népoty, B. Mauméjean, J.F. Serrano, D. Julien, I. Couderc

Suppléants sans voix délibérative : M. Febrer, A. Nectoux

Présence de :

Paierie Départementale : N. Sauzet, S. Nicolas

Pays de Lunel :

Conseil de développement : C. Constant, P. Sarrus

Rapporteur : M. Pierre MARTINEZ

**Exposé :**

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la liste des possibilités d'avancement de grade édité par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Gard pour l'année 2020,

Vu le tableau 2020 d'avancement de grade du PETR déposé pour visa de la CAP,

Considérant la possibilité de progression par avancement de grade des agents de la Fonction Publique Territoriale et la qualité de la manière de servir des agents,

Considérant les critères et conditions à remplir au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année pour établir le tableau d'avancement de grade,

Un agent au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, répondant aux critères et conditions, peut bénéficier d'un avancement de grade en 2020. Au regard de son implication dans la structure et de sa polyvalence, j'ai examiné sa demande d'avancement de grade et apporté une réponse favorable.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'ouvrir un poste permanent à temps complet à raison de 35h hebdomadaires de catégorie C sur le grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe,
- De fermer le poste permanent de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- D'inscrire ces modifications au tableau des emplois et des effectifs de la collectivité,
- De prévoir les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre globalisé 012 du budget 2020 et des budgets suivants,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.



Résultat du vote :

Vote pour : 26

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président  
Pierre MARTINEZ



Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le : 03.03.2020
- Sa publication le : 03.03.2020
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du : 03.03.2020

Le directeur général des services, Maxime Charlier